

Biel/Bienne le 5 juillet 2013



Postfach / Case postale 514
2501 Biel / Bienne
urs.scheuss@gmx.ch
téléphone: 078 795 91 83

Chancellerie Municipale
Pont du Moulin 5
Case Postale
2501 Biel/Bienne

Consultation sur la révision du droit du personnel

Monsieur le Maire, Madame, Monsieur,

Les Verts vous remercient de la possibilité qui est offerte de participer à la procédure de consultation et le font ainsi :

Les Verts se montrent très critiques envers le projet soumis à consultation. Les quelques améliorations proposées au personnel sont en effet exclusivement financées par celui-ci, puisque ce dernier devrait, selon le projet, se voir supprimer le droit de partir à la retraite à 63 ans.

Par ailleurs, alors même que le projet entend poser le principe de partenariat social (art. 5), il apparaît que le projet final n'a pas fait l'objet d'une véritable négociation avec les organisations du personnel. En effet, si celles-ci ont certes été intégrées dans le groupe de travail, le projet définitif adopté par le Conseil Municipal n'a fait l'objet d'aucune véritable négociation préalable avec ces associations.

Pour ces deux raisons, les Verts estiment que le projet présenté n'est pas assez consolidé pour être présenté au Conseil de Ville. Il apparaît également que le contexte actuel des finances communal n'est guère propice à une révision du droit du personnel, car un tel Règlement, censé régler la question ces 10 ou 20 prochaines années, risque d'être trop fortement imprégné du contexte financier actuel défavorable et de détériorer ainsi la situation des employés.

Les Verts demandent donc que cette réforme soit suspendue, éventuellement que ce projet soit retravaillé au profit d'une (mini) réforme garantissant le maintien du droit à la retraite à 63 ans, tout en octroyant au personnel le droit d'être occupé jusqu'à l'âge donnant droit à la rente AVS ordinaire, l'introduction d'une assurance perte de gain de 720 jours et la suppression des classes salariales ne garantissant pas un salaire minimal de Fr 4'000.00.

1. La révision projetée part de l'idée qu'elle ne devrait rien coûter à la ville en tant qu'employeur, raison pour laquelle les améliorations proposées sont financées par la suppression du droit de partir à la retraite à 63 ans et la suppression de la rente-pont.

Ce marché de dupe proposé aux employés est inacceptable. La rente-pont octroyée à partir de 63 ans a été introduite lors de la détérioration des prestations de la caisse de pension de la ville (passage du principe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations) et le fait que la ville s'est alors retirée de toutes obligations financières envers la Caisse de pension. Ainsi, alors que de nombreux collectivités publiques (et notamment le canton de Berne) doivent participer à l'assainissement de leur caisse de pension en y injectant des fonds considérables, la Ville de Bienne a réussi, lors de la dernière réforme, à faire passer ce risque sur ses employés et ses retraités contre la garantie de leur octroyer le droit à une retraite dès 63 ans. Revenir aujourd'hui sur le compromis passé à l'époque équivaldrait pour la ville non seulement à renier ses engagements envers ses employés, mais à détériorer une seconde fois leurs droits à la retraite.

Les Verts ne sont par contre pas opposés à octroyer le droit pour les employés de la ville de travailler jusqu'à l'âge donnant droit au versement d'une rente AVS ordinaire (64 ans pour les femmes, 65 pour les hommes) si certains le désirent et de mettre donc fin à l'obligation pour les employés de quitter leur emploi à 63 ans. Les économies ainsi réalisées (suppression de l'obligation de payer la rente-pont aux employés désireux de continuer de travailler) devraient être utilisées à améliorer les conditions d'octroi de la rente-pont, notamment pour les employés des classes salariales les plus faibles ou ceux dont la pénibilité du travail est la plus importante (voirie, homes, ...)

2. Les Verts approuvent le principe de l'introduction d'une assurance perte de gain en cas de maladie et le choix du Conseil Municipal de privilégier la variante C. Le message note (p. 30) que les absences seront mieux contrôlées, ce qui devrait permettre d'en réduire le nombre et les coûts. Si la gestion des absences est certes une composante importante d'une bonne gestion du personnel (car les absences peuvent aussi révéler des situations de souffrance au travail) le message du Conseil Municipal est peu explicite sur cette question et ne fait apparaître le contrôle des absences que comme pouvant tendanciellement restreindre le droit d'un employé de ne pas se rendre à son travail en cas de maladie, ce qui n'a pas lieu d'être. Les Verts attendent davantage de clarifications sur ce point.

3. Les Verts se rallient au principe de la suppression de l'échelon 0 et de la suppression des classes salariales ne garantissant pas un revenu d'au moins Fr 4'000.00, tout en soulignant que ces améliorations ne touchent, de l'avis même du Conseil municipal, qu'une cinquantaine de collaborateurs. Il s'agit donc de mesures, certes justifiées, mais de portée essentiellement symbolique et qui ne concernent pas l'énorme majorité des employés.

4. Les Verts sont également d'accord avec l'augmentation des montants maximaux de toutes les classes salariales et l'octroi d'une allocation d'entretien supplémentaire pour enfant de Fr 50.00.

5. Les Verts ne s'opposent pas à la suppression du droit disciplinaire d'une part ainsi qu'à celle de la procédure de recours interne d'autre part.

Par contre, la protection contre les résiliations ne saurait être amoindrie comme proposé par le Conseil Municipal. La procédure d'avertissement préalable doit demeurer une nécessité. Cet avertissement formel doit être l'occasion pour l'employé concerné d'améliorer ce qui doit l'être et/ou de discuter des problèmes rencontrés par cet employé et qui amènent parfois à cette situation.

La version française du texte de l'alternative proposée à l'art. 18, qui ne parle pas même d'avertissement, mais uniquement d'information préalable, est par ailleurs incompréhensible.

Enfin, le droit du personnel doit mentionner les catégories de faits objectifs qui peuvent justifier une résiliation des rapports de travail afin de démontrer que ceux-ci doivent atteindre une certaine gravité, à l'instar par exemple de l'art. 25 de la loi cantonale sur le personnel. Le texte actuel proposé par le Conseil Municipal est bien trop flou à cet égard.

6. En l'absence de consultation de l'étude commandée sur la comparaison des salaires, les Verts ne peuvent se positionner de manière définitive sur les conclusions qu'en tire le Conseil Municipal.

La révision du système salariale visant à introduire des échelons intermédiaires devrait être analysée de manière plus détaillée que dans le projet de rapport du Conseil municipal. Il est en effet à craindre que cela n'amènerait finalement qu'à un ralentissement de la progression salariale et entraînerait de fait une détérioration de la situation des employés de la ville.

Le projet proposé est également lacunaire en ce qui concerne les nouvelles classifications des postes de travail, de sorte que les effets de la réforme proposée ne peuvent être appréhendés avec suffisamment de précision à ce stade.

7. Les Verts souhaitent par ailleurs que d'autres améliorations soient ancrées dans le Règlement du personnel, à savoir :
- a) le droit pour les mères et les pères à un congé (non-payé) supplémentaire en cas de naissance avec garantie de retrouver leur poste de travail à la fin de celui-ci
 - b) l'introduction dans le règlement d'un véritable congé paternité
 - c) le droit à un congé payé en cas d'adoption d'enfant
 - d) le droit à un congé de formation et à un congé pour l'exercice d'activités syndicales
 - e) la reconnaissance explicite du droit de grève pour la fonction publique biennoise
 - f) le droit inconditionnel au renchérissement (suppression de l'al. 2 de l'art. 26).

En vous remerciant de l'attention que vous donnerez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Urs Scheuss

Président des Verts Bienne